



Police de l'eau - Contrôler les débits réglementaires - Niveau 1 (Session 1) [Date limite inscription : 13/02/26]

Domaine

Domaine 01.DROIT ET POLICE

Date

Du30/03/2026 Au03/04/2026

Durée

Jours: 4.00 Heures: 28.00

Lieu principal

Nant (12)

Autre(s) lieu(x)

Tout voir

Numéro de session

S-00940

Contact administratif

CORINNE PONCET

corinne.poncet@ofb.gouv.fr

Responsable pédagogique

LIONEL MILLARDET

lionel.millardet@ofb.gou

Pédagogie

Programme

Introduction à la mesure et à l'évaluation des incertitudes pour les méthodes de mesure des débits. Le choix de la section de jaugeage :

- -mise en place du matériel,
- -jaugeage,
- -dépouillement des jaugeages et calcul d'incertitude simplifié.

Les ateliers pratiques:

- -jaugeage par dilution de traceur,
- -méthodes hydrauliques, déversoirs,
- -flotteurs, courantomètres, règles à jauger, ADCP.

Mesures sur une prise d'eau hydroélectrique : confrontation de méthodes, choix de sections et de techniques, mesures amont aval :
-présentation et utilisation des outils logiciels d'aide au dépouillement.
-évaluation des incertitudes, discussion.
Stratégie des points de contrôle et de mesures lors d'un contrôle du débit minimal.
Mise en situation d'une opération de contrôle sur une prise d'eau.
Dépouillement et interprétation des résultats de jaugeage.
Cadre et règlementaire de contrôle du débit minimal et règles de rédaction du document police appliqué au contrôle du débit minimal.
Rédaction du procès-verbal par les agents.
Objectifs
1. Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits.
 Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits. Savoir mettre en œuvre les différentes méthodes en situation de contrôle et établir un rapport de jaugeage. Savoir matérialiser une infraction et/ou un manquement, savoir rédiger un procès-verbal d'infraction au titre de l'article L.214-18 et un rapport de manquement administratif. Savoir utiliser le logiciel Moulinet : enregistrer les données et les exploiter.
 Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits. Savoir mettre en œuvre les différentes méthodes en situation de contrôle et établir un rapport de jaugeage. Savoir matérialiser une infraction et/ou un manquement, savoir rédiger un procès-verbal d'infraction au titre de l'article L.214-18 et un rapport de manquement administratif.
 Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits. Savoir mettre en œuvre les différentes méthodes en situation de contrôle et établir un rapport de jaugeage. Savoir matérialiser une infraction et/ou un manquement, savoir rédiger un procès-verbal d'infraction au titre de l'article L.214-18 et un rapport de manquement administratif. Savoir utiliser le logiciel Moulinet : enregistrer les données et les exploiter. Pré-requis Aucun
1. Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits. 2. Savoir mettre en œuvre les différentes méthodes en situation de contrôle et établir un rapport de jaugeage. 3. Savoir matérialiser une infraction et/ou un manquement, savoir rédiger un procès-verbal d'infraction au titre de l'article L.214-18 et un rapport de manquement administratif. 4. Savoir utiliser le logiciel Moulinet : enregistrer les données et les exploiter. Pré-requis Aucun Public concerné
 Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits. Savoir mettre en œuvre les différentes méthodes en situation de contrôle et établir un rapport de jaugeage. Savoir matérialiser une infraction et/ou un manquement, savoir rédiger un procès-verbal d'infraction au titre de l'article L.214-18 et un rapport de manquement administratif. Savoir utiliser le logiciel Moulinet : enregistrer les données et les exploiter. Pré-requis Aucun
1. Connaître les conditions d'utilisation et les limites des différentes méthodes de mesures des débits. 2. Savoir mettre en œuvre les différentes méthodes en situation de contrôle et établir un rapport de jaugeage. 3. Savoir matérialiser une infraction et/ou un manquement, savoir rédiger un procès-verbal d'infraction au titre de l'article L.214-18 et un rapport de manquement administratif. 4. Savoir utiliser le logiciel Moulinet : enregistrer les données et les exploiter. Pré-requis Aucun Public concerné

Planning

DATE DE DÉBUT : 30/03/2026 TYPE DE PLANNIFICATION : Discontinue

DATE DE FIN: 03/04/2026 **LIEU PRINCIPAL:** Nant (12)

DURÉE (H/J): 28:00/4.00

Séquences

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	HEURE DE DÉBUT	HEURE DE FIN	DURÉE (H)	LIEU PRINCIPAL
30/03/26	30/03/26	14:00	18:00	3.5	Nant (12)
31/03/26	31/03/26	09:00	18:00	7	Nant (12)
01/04/26	01/04/26	09:00	18:00	7	Nant (12)
02/04/26	02/04/26	09:00	18:00	7	Nant (12)
03/04/26	03/04/26	09:00	18:00	3.5	Nant (12)







■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTION DE FORMATION